Mairie de Bordeaux

Direction générale de l'aménagement

Faire des travaux: mode d'emploi

22 octobre 2013

Où effectuer vos formalités à Bordeaux?

- Mairie de Bordeaux – Direction Générale de l'Aménagement
  57 cours Pasteur – 33 000 Bordeaux
  Tram ligne B, arrêt Musée d'Aquitaine
  Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h. Le vendredi de 8h30 à 17h

Site bordeaux2030.fr

- Vous pouvez avoir aussi des informations sur notre site internet bordeaux2030.fr.

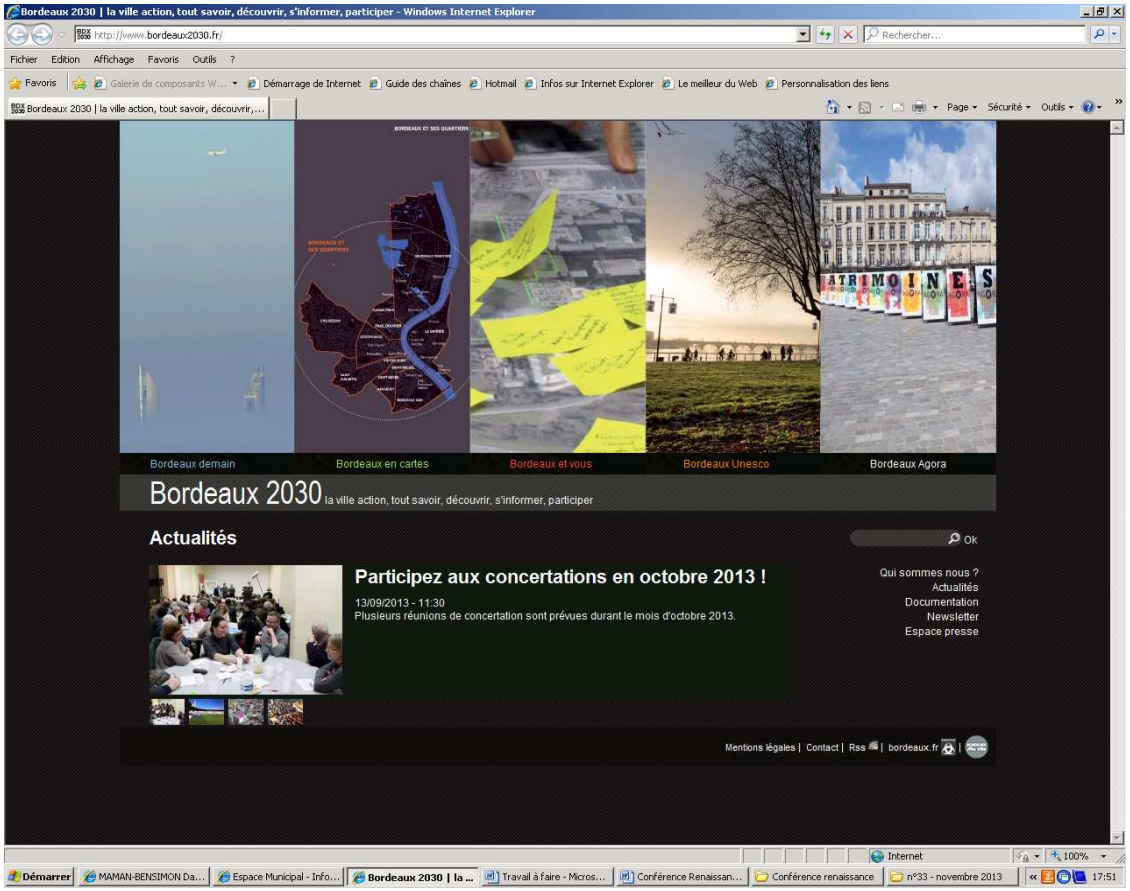
Bordeaux 2030 | la ville action, tout savoir, découvrir, s'informer, participer - Windows Internet Explorer
Bordeaux demain
Bordeaux en cartes
Bordeaux et vous
Bordeaux Unesco
Bordeaux Agora
Bordeaux 2030 la ville action, tout savoir, découvrir, s'informer, participer
Actualités
Participez aux concertations en octobre 2013 !
13/09/2013 - 11:30
Plusieurs réunions de concertation sont prévues durant le mois d'octobre 2013.
Qui sommes nous ?
Actualités
Documentation
Newsletter
Espace presse
Mentions légales | Contact | Rss | bordeaux.fr

Documentations de conseil de la Ville

- Sur le droit des sols, le projet urbain, le patrimoine etc…:

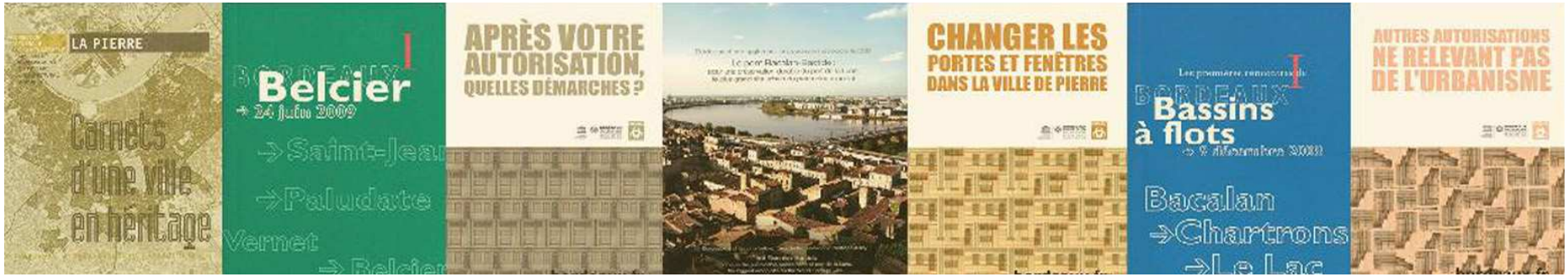

Règles d'urbanisme applicables à Bordeaux

- Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables…) sur le fondement des règles applicables à la **zone** dans laquelle se situe le projet

- **Plan Local d'Urbanisme** élaboré par la CUB pour les 28 Communes de la Communauté urbaine.

- Pour connaître le zonage du bien concerné et les règles du PLU qui y sont attachées, voir le site **http://sig.lacub.fr/plualacarte#**

Spécificité à Bordeaux: la zone UR, un règlement à la parcelle

- Dans le cadre du PLU, une zone particulière couvre une partie de la Ville de Bordeaux: la **zone UR** (zone urbaine recensée)

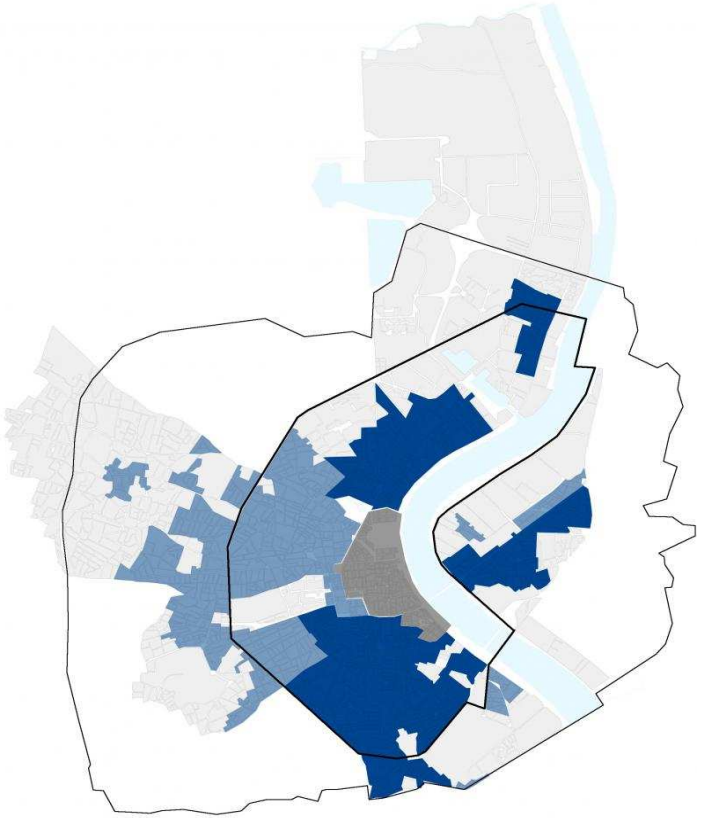

Autre spécificité: le secteur sauvegardé

- Un des plus importants secteurs sauvegardés de France
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en 1988 et en cours de révision
- Pour consulter le PSMV actuel: http://www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap33/

Le périmètre du secteur sauvegardé

Mission confiée à In Cité en centre historique

- En Centre historique, la Ville a confié une mission à la SEM In Cité avec des objectifs en matière de mixité et de qualité de l'habitat.

- Consultation de la SEM In Cité pour les projets en Centre historique lors de l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables.

Périmètre d'intervention d'In Cité

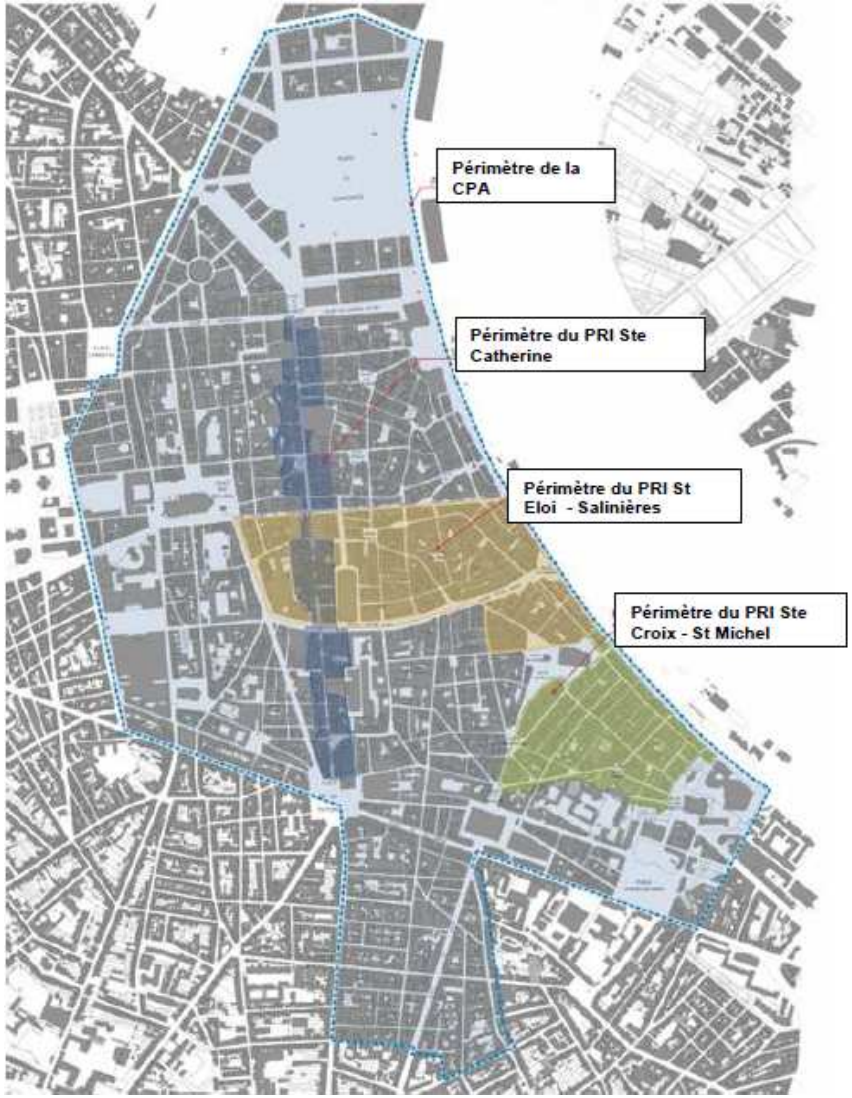
Périmètre de la CPA
Périmètre du PRI Ste Catherine
Périmètre du PRI St Eloi - Salinières
Périmètre du PRI Ste Croix - St Michel

Les délais d'instruction

- Point de départ des délais: la **réception d'un dossier complet**

- Le délai d'instruction de droit commun est de :
  - **1 mois** pour les déclarations préalables
  - **2 mois** pour les demandes de permis de démolir et les demandes de permis de construire portant sur une maison individuelle
  - **3 mois** pour les autres demandes de permis de construire et pour les demandes de permis d'aménager.
- Ce délai de droit commun est **majoré d'1 mois** en secteur sauvegardé (DP ou PC) et dans les périmètres de protection de monuments historiques (DP).
- Délai d'instruction de **6 mois** dans certains cas:

  Ex: PC dans les périmètres de protection de MH ou portant sur un ERP ou un IGH.

A Bordeaux, les périmètres de monuments historiques

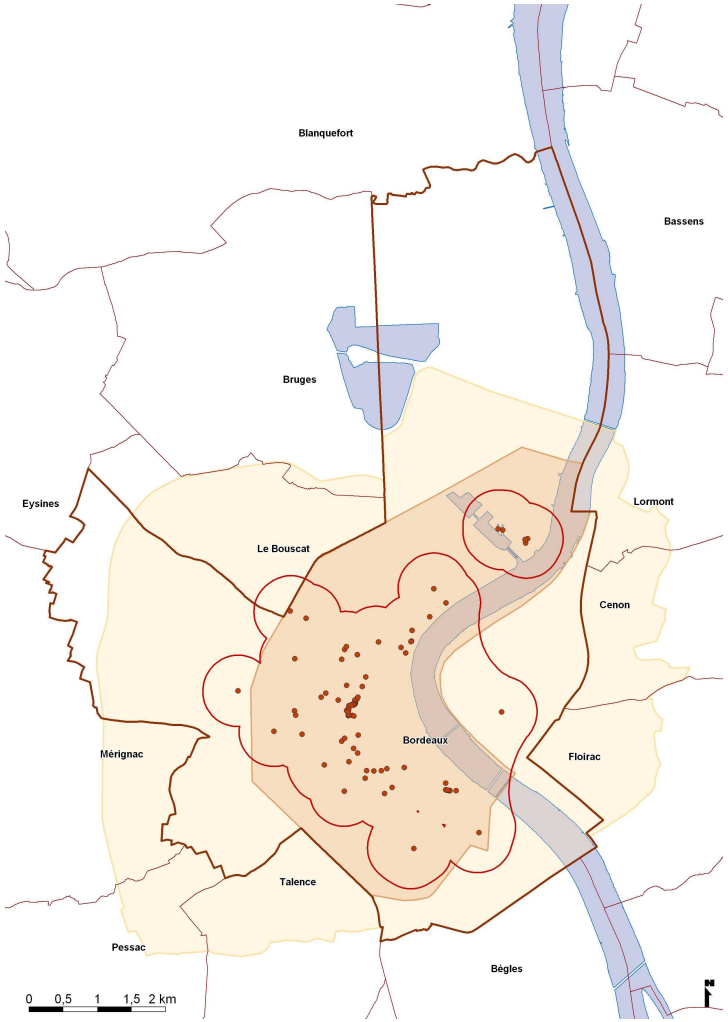

Exemples de délais d'instruction

- Un **changement de menuiseries extérieures**:

1 mois hors périmètres de monuments historiques/ 2 mois en périmètres

- Idem pour un **ravalement,** une **modification de façade**

- **Surélévation** d'un immeuble nécessitant un PC:

6 mois en périmètres de MH/ 2 mois hors périmètres